Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260210-2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 30 Janvier 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le trente janvier deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme HENNINOT Emmanuelle, Mme GUILLOT Patricia, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Pouvoirs : Absente représentée
Mme ROUILLE Océane par Mme BOISNARD Christine

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme BOISNARD Christine a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Finances : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - délibération - 2026-05
Madame La Maire expose que le comptable public de Guichen a transmis un état de créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur - à présenter au Conseil Municipal.

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 305,52 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 305,52 €**	

La liste des admissions en non-valeur correspond à des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet pour « clôture insuffisance d'actif ». Le montant est de 1 305.52€ à imputer sur le compte 6541 et concerne plusieurs débiteurs. Il est proposé au conseil municipal de définir les créances à admettre en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260210-2026_05-DE

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Refuse d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 130 € correspondant à des frais de transport,
- Décide de transmettre les créances d'assainissement vers la communauté de communes conformément au transfert de la compétence assainissement,
- Accepte l'admission en non-valeur d'un montant de 8€,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Laurence ROUX

La Secrétaire

Christine BOISNARD